

CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 26 MARS 2009

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Membres présents : 14

Secrétaire de séance : Dominique BOISIER

1- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 MARS 2009

2- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 : Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote le Compte administratif et le Compte de gestion 2008, les résultats de clôture sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 BUDGET PRINCIPAL

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		271 051.95		196 046.64
Opérations de l'exercice N	326 350.27	489 043.76	326 930.84	76 796.44
Total	326 350.27	760 095.71	326 930.84	272 843.08
Résultats de l'exercice		433 745.44	54 087.76	

3- AFFECTATION DES RESULTATS AU COMPTE 1068 : Le Compte Administratif de l'exercice 2008 fait apparaître un résultat de fonctionnement du budget Principal excédentaire de 433 745.44 euros, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité D'AFFECTER 375 000 Euros au compte 1068 en recettes de la Section d'investissement du Budget Primitif 2009, le solde de 58 745.44 euros étant maintenu à l'excédent de fonctionnement reporté..

4- DURÉE D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE 20415 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer à quinze ans, la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées, inscrites au compte 20415.

5- VOTE DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES :

Le conseil municipal décide de maintenir les taux en vigueur en 2008 et de fixer les quatre taxes locales comme suit :

- Taxe d'habitation 9,50 %
- Foncier bâti..... 10,54 %
- Foncier non bâti..... 33,70 %
- Taxe professionnelle 15,76 %

Le produit des impositions directes pour 2009 sera arrêté à 221 804 €.

6- APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA : Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fond de compensation pour la TVA permet le versement en 2009 des attributions du fond au titre des dépenses réalisées en 2008, il faut pour cela signer une convention avec le représentant de l'état et s'engager à accroître les dépenses d'investissement en 2009 (le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et

2007, soit 215 281 Euros). Le Conseil Municipal décide de conclure cette convention et d'inscrire 638 326.05 € en dépenses d'équipements au budget communal.

8- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009** : Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2009. Il est arrêté en dépenses et en recettes à : 1 202 166.87 €.

- Montant des opérations affectées :
- ▶ en fonctionnement 464 491.23 €
 - ▶ en investissement 737 675.64 €

9- **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ** :

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à main levée, décide, par 7 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions, de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

10- **DEMANDE DE SUBVENTIONS** : Le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de sécurisation sur la route départementale n°7 dans la traversée du centre du village sur une longueur de 530 m, des demandes de subventions vont être établies :

- à l'Etat au titre des réserves parlementaires de l'Assemblée Nationale,
- au Conseil Général,
- et au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Affiché le 2 Avril 2009